

C.R. DES COMPETITIONS SENIOR REUNION DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

PAGE 1/2

Réunion par consultation électronique

Présidence : M. LAGARDE

Présents (ayant répondu à la consultation) : MM. NAHUM – NARBATE – ROUGER – SICOT

Assiste : M. VALLET (D.G.A.)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 118 euros.

COUPE DE FRANCE – 3^{ème} Tour : E.S. SAINTES FOOTBALL / F.C. DES GIRONDINS DE BORDEAUX

Les membres de la Commission, consultés ce jour par voie électronique sur le dossier cité ci-dessus :

- Considérant les exigences sécuritaires pour le club indiqué recevant lors de la réception des GIRONDINS DE BORDEAUX et la composante des supporters et ultras,
- Considérant la sollicitation de la commission organisatrice (la LFNA) auprès des pouvoirs publics pour cette rencontre du 3^{ème} Tour de la COUPE afin de déclarer cette rencontre à risques,
- Considérant les différents échanges informels entre le Directeur de la Sécurité des GIRONDINS DE BORDEAUX, la Préfecture de CHARENTE-MARITIME, le club recevant,
- Considérant une réunion en visioconférence organisée ce jour à 11h30 par la Préfecture de CHARENTE-MARITIME, en présence de l'E.S. SAINTES FOOTBALL, regrettant l'absence des GIRONDINS DE BORDEAUX et son Directeur de sécurité non conviés,
- Considérant les préconisations préfectorales, au regard des constats et synthèses établis par les services de police, des renseignements territoriaux et du Maire de SAINTES, vers une impossibilité pour le club recevant et les pouvoirs publics de gérer une organisation de rencontre dans les conditions indiquées,
- Considérant qu'il a été demandé à la LFNA d'étudier toutes les dispositions possibles pour délocaliser, reporter ou inverser la rencontre,
- Considérant que la Commission organisatrice a souhaité un temps d'échanges avec le directeur de sécurité des GIRONDINS DE BORDEAUX pour connaître sa position,
- Considérant, après lecture du cadre réglementaire de la COUPE DE FRANCE et l'alinéa 6 du point 6.2 :

« Toutefois, à l'issue du tirage au sort, la Commission d'Organisation peut décider :

- de demander au club recevant, dans le cas où le terrain présenté ne répondrait pas aux normes techniques et/ou de sécurité exigées (cf. chapitres 6 et 7 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF et du Référentiel de la sécurité des rencontres de la FFF), de lui proposer un autre terrain répondant à ces critères. Le club recevant dispose de deux jours calendaires à compter de la notification de la décision pour présenter une installation conforme.
- d'exiger la tenue d'une réunion de faisabilité de la rencontre au sein de l'installation concernée. A la suite de cette réunion de faisabilité, la Commission d'organisation décide de valider ou non le choix du terrain proposé par le club recevant. Ce choix s'effectue en conformité avec les exigences et selon les modalités dictées par le cahier des charges relatif à la sécurité. Lorsque le terrain n'est pas retenu, le club recevant dispose de deux jours calendaires à compter de la notification de la décision pour présenter une installation conforme.
- d'inverser ou de fixer la rencontre sur un terrain autre si aucune des démarches précédentes n'aboutit. »

C.R. DES COMPETITIONS SENIOR REUNION DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

PAGE 2/2

Par ces motifs,

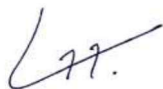
- Devant l'exigence sécuritaire pour l'organisation de la réception des GIRONDINS DE BORDEAUX,
- L'absence de désignation d'un terrain de repli du club recevant
- L'absence de l'accord formalisé des deux clubs pour prononcer une inversion de la rencontre,
- Devant les dispositions indiquées dans la réglementation de la COUPE DE FRANCE,

A l'unanimité des membres consultés,

- **Décide et exige, tel qu'indiqué dans la réglementation, une réunion de faisabilité de la rencontre au sein de l'installation sportive YVON CHEVALLIER à SAINTES ce vendredi 11 Septembre 2026 à 17h00, en présence des deux clubs, du Directeur de la Sécurité des GIRONDINS DE BORDEAUX, du Maire de SAINTES ou son représentant, des pouvoirs publics incluant la Préfecture et Sous-Préfecture, la Police et tout autre service habilité et concerné par l'aspect sécuritaire.**
- **Reporte par conséquence, et au regard du délai, la rencontre citée en objet au dimanche 20 Septembre à 15h00.**

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président de la C.R. DES COMPETITIONS SENIOR,
Bernard LAGARDE



Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET



P.V. validé le 09 Septembre 2026 par Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A.